



Postulat A / 2024

Concernant le postulat de M. Yvan Kohli : Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc dans le cadre du postulat A / 2024 s'est réunie le 19 juin 2024 de 18h30 à 19h40 et s'est constituée comme suit :

		19/06 18h30 à 19h40
Président : Christophe Stoeri	PLR	X
Membres		
Claude Schwab (rapporteur)	PS et Allié.e.s	X
Pascale Yoakim	PLR	X
Yvan Kohli	PLR	X
Jean-Christophe Zuchuat	Les Vert.e.s	X
Jacqueline Wassenberg	GDI	X
Romain Belotti	ELU	X

Préambule

Suite au dépôt du postulat de M. Yvan Kohli : *Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h* lors de la séance du 28 mai 2024, le conseil communal a décidé de « renvoyer la proposition à une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité » (Art. 65 du règlement du conseil communal).

La commission s'est réunie en présence de M. Thierry George, conseiller municipal. Le but de la séance est donc de préavisier quant à la décision du conseil. Quant à la forme, aucune disposition du postulat ne contredit le droit supérieur, dans la mesure où elle reprend des éléments de la motion Schilliger, conseiller national (« consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités ») acceptée par les deux chambres, ainsi que la motion analogue du député Berthoud au Grand conseil vaudois, renvoyée en commission. Le Conseil communal devra prendre une décision sur la prise en considération ou non de ce postulat.

La commission pose au représentant de la municipalité les questions suivantes :

- Quels sont les coûts de la mise en œuvre du 30km/h pour la traversée de Saint-Légier – La Chiésaz ?

Les coûts déjà engagés sont ceux des frais d'étude (ingénieur civil, mobilité), qui sont modiques. La grande partie des coûts sont constitués par le marquage et la



signalisation, d'autant que cela ne concerne pas seulement la route cantonale, mais les routes et chemins adjacents. Le tout est évalué à 70'000 CHF.

- Si le 30 km/h est mis en œuvre avec conséquence de supprimer les limitations de routes aux riverains, est-il possible de les rétablir ?
-

Selon les informations actuelles, un retour en arrière n'est pas possible. La question d'un avis de droit sur la question est posée.

- La motion prévoit une exception au moratoire « si la sécurité l'exige ». Comment évaluer les risques sécuritaires ?
-

La municipalité doit analyser les considérants de la commission cantonale consultative sur les vitesses

Si le postulat est transmis à la municipalité, la commission souhaite qu'il y ait une information sur les zones accidentogènes de nos routes.

Analyse

Un tour de table fait apparaître des opinions divergentes, que l'on peut reporter de la manière suivante.

Pour les partisans de la prise en considération et du renvoi à la municipalité :

- La notion de sécurité est importante, mais elle doit être argumentée de manière concrète, en documentant les points sensibles et les mesures à prendre
- La notion de sécurité doit être concordante avec celle de la fluidité du trafic
- Le moratoire permet d'éviter un gros travail de mise en œuvre d'une limitation de vitesse qui pourrait être défait selon les changements possibles suite à l'évolution du droit supérieur
- Il s'agit d'un postulat et non d'une motion, ce n'est donc pas contraignant pour la municipalité
- Le postulat respecte la loi, même en ce qui concerne la sécurité, dans la mesure où une exception y est prévue
- Le postulat demande simplement un rapport et un investissement à retirer
- Le postulat vise à éviter de déstabiliser la population avec des mesures de limitation qui pourraient être abolies par la suite (comme la suppression du « riverains autorisés » du chemin du Château).
- Le postulat accorderait à la municipalité un délai supplémentaire afin que cette dernière puisse se prononcer sur la pertinence de nouvelles zones à 30km/h dans notre commune en tenant compte de la sécurité en général, des zones accidentogènes, de la santé de nos citoyens, la fluidité du trafic et la bonne harmonie entre tous les usagers de la route.

Pour les opposants à la prise en considération et au renvoi à la municipalité :

- Le postulat est en contradiction avec des intérêts d'ordre supérieur, en particulier quant à la sécurité, qui doit primer (risque d'accidents graves réduit de 6x)
- Les données avérées du BPA (Bureau de prévention des accidents) sur l'impact des limitations de vitesse devraient figurer dans le rapport
- Un autre intérêt supérieur est celui du bruit. Une réduction de 3 db est importante pour la santé (diminution de 50% du bruit perçu par les riverains)
- La question de limitation de vitesse ne devrait pas être prise en otage par la politique politicienne : les démarches fédérales, cantonales, puis communales font apparaître un clivage de ce genre



- La municipalité est déjà chargée par de nombreux dossiers, un rapport de plus serait du travail pour rien parce que redondant du fait des nombreux rapports qui seront établis aux niveaux fédéral et cantonal
- La prise en considération donnerait un signal fort que, dans notre commune, les questions de sécurité et de santé n'auraient pas la priorité.

La question d'un vœu est discutée. Il s'agirait d'avoir un avis de droit concernant l'obligation qui serait faite à la commune de rétablir une limitation de vitesse supérieure en cas de changement de législation. Y a-t-il maintien de droits et dispositions acquises ?

La majorité de la commission refuse ce vœu par cinq voix contre deux, considérant qu'un avis de droit serait difficile à obtenir sur des décisions de droit supérieur non encore établies.

Après délibération, la commission recommande au conseil la prise de considération du postulat et son renvoi à la municipalité, avec quatre voix pour et trois voix contre.

Il n'y aura pas de rapport de minorité dans la mesure où les arguments des uns et des autres sont résumés dans ce rapport.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission ad hoc vous propose, à la majorité, de

- recommander au conseil la prise en considération du postulat et son renvoi à la municipalité


Blonay, le 25/juin 2024

Pour la Commission

Le Président


M. Christoph Stoeri

Le Rapporteur


M. Claude Schwab